

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Départementale des Alpes-Maritimes
Tour Hermes
64-66 Route de Grenoble
06200 NICE

Nice, le 14/02/2017

La Directrice régionale
à
SOCIÉTÉ SYNERGIE - CAD

ZONE INDUSTRIELLE
1^{ÈRE} AVENUE, 2^{ÈME} RUE - BP 423

06515 CARROS Cedex 1

Objet : Contrôle inopiné eau 2016

Monsieur le Directeur,

J'ai examiné le rapport du contrôle référencé : EL7P1/17/096 du 23/01/2017 établi par l'organisme SOCOTEC suite à la réalisation du contrôle inopiné effectué le 30/11/2016.

Ces résultats n'appellent pas d'observation de ma part et font état de la conformité de vos rejets aqueux par rapport aux valeurs réglementaires définies dans votre arrêté préfectoral en vigueur du 27/06/1996 applicable à vos installations.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du Code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Copie : SPR/URCS